

► Cabinet d'Orthodontie Dr Philippe Aknin à Lyon Caluire

Specialiste Qualifié en Orthodontie pour enfants et adultes

📍 3 montée de la Boucle le Canut Bat D 69300 Caluire et Cuire

☎ Tel. : +33 4 78 29 22 92

🌐 www.philippe-aknin-chirurgiens-dentistes.fr

Calendrier des soins de la future maman

Vous êtes enceinte et vous vous demandez si vous pouvez effectuer des soins dentaires ? Nos réponses à vos questions.

Un bon entretien bucco-dentaire, des soins réguliers, ainsi qu'une visite de contrôle avant votre grossesse vous permettront de passer cette période sans difficulté. Avant tout, il nous faudra évaluer votre demande et connaître la période de votre grossesse.

1^{ER} TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

> S'il s'agit d'un cas d'urgence, une ou plusieurs séances de soins, de courte durée, pourront être effectuées. Si une radiographie est nécessaire pour le diagnostic, sachez que le fœtus n'est pas sur le trajet du rayonnement. Mais pour plus de sécurité, un tablier de radioprotection peut être utilisé.

> Une visite de contrôle en début de grossesse nous permettra de vous prodiguer des conseils spécifiques : soins bucco-dentaires, type d'alimentation, prévention des gingivites, hygiène de la bouche après d'éventuelles nausées.

Les soins qui ne sont pas urgents seront reportés au-delà du 1^{er} trimestre.



2^{ÈME} TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

- > Si des soins dentaires ont été différés mais sont utiles pour intercepter des processus infectieux ou pour éviter une évolution douloureuse, ils seront plus facilement exécutés du début du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois.
- > Si nécessaire, la dépose d'un amalgame est autorisée.

3^{ÈME} TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

- > S'il s'agit d'une urgence, les soins strictement nécessaires seront effectués, la séance sera de courte durée en position semi-assise.
- > Votre praticien pourra se mettre en contact avec votre médecin traitant pour des décisions d'intervention ou de prescriptions plus complexes.

🔍 À SAVOIR

À partir du 4^{ème} de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement, les femmes peuvent bénéficier d'un examen bucco-dentaire pris en charge à 100 % avec dispense d'avance de frais.